



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2026047

**Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable, par l'entreprise SEE BAYOL, représentée par Monsieur Sylvain HOURCLE, RUE DU CHÂTEAU D'EAU, IMPASSE DES ÉCOLES et ROUTE DE MARIGNAC.**

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande de la SEE BAYOL, en date du 12 mai 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **LUNDI 25 MAI 2026** au **DIMANCHE 05 JUILLET 2026**, selon les besoins du chantier :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la **RUE DU CHÂTEAU D'EAU, IMPASSE DES ÉCOLES et ROUTE DE MARIGNAC**, dans les conditions définies ci-après :

- Interdiction de stationnement,
- Interdiction de dépassement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores.

**Article 2 :** Du **LUNDI 06 JUILLET 2026** au **VENDREDI 14 AOÛT 2026**, selon les besoins du chantier :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la **RUE DU CHÂTEAU D'EAU, IMPASSE DES ÉCOLES et ROUTE DE MARIGNAC**, dans les conditions définies ci-après :

- Interdiction de stationnement,
- Interdiction de circulation.

**Article 3 :** Du **LUNDI 25 MAI 2026** au **VENDREDI 14 AOÛT 2026**, **RUE DU CHÂTEAU D'EAU**, la circulation sera autorisée à **double sens** UNIQUEMENT pour les riverains.

**Article 4 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire,  
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,  
L'entreprise SEE BAYOL,  
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 22 Mai 2026

Le Maire,

*Claudine LAFARGUE VIATGÉ*

